



Règlement Intérieur de l'Accueil Périscolaire 2022-2023-

-A conserver par les parents de façon à pouvoir s'y référer

PRESENTATION GENERALE

Préambule

L'accueil périscolaire est un service facultatif municipal mis en place pour assurer la garderie périscolaire le midi (plus communément appelé « cantine ») et le soir. Le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, placés sous l'autorité de la Commune.

Nombre enfants ?

Il n'y a pas de limitation de place

Article 1

Ce service est réservé aux enfants de Vassieux en Vercors.

L'accueil périscolaire est accessible à tous les enfants en âge d'être scolarisé au groupe scolaire Georges Magnat. L'accueil périscolaire (cantine et garderie) fonctionne à partir de 2 enfants inscrits. L'accueil périscolaire se fait dans les locaux de la mairie « ancienne salle de la Poste ».

Article 2

Un projet pédagogique a été mis en place en septembre 2014, les parents qui le souhaitent peuvent le consulter en mairie

Le service périscolaire a une mission éducative auprès de chaque enfant : sensibiliser au goût lors des repas, au respect mutuel, au respect des consignes et de l'environnement, et favoriser la détente et le bien-être des enfants.

Des Règles de politesse sont à respecter :

- ✓ Règles de respect des adultes et de ses camarades,
- ✓ Règles de respect du matériel et de la nourriture
- ✓ Règles de respect du matériel et de la nourriture

Article 3

Le personnel d'encadrement est recruté par la Commune pour répondre au mieux aux besoins du service et conformément aux normes en vigueur.

Article 4

L'accueil périscolaire fonctionne dès le premier jour de la rentrée scolaire, et seulement pendant les périodes scolaires.

Suite au changement des rythmes scolaires et au passage à 4 jours d'école, les mairies ont signé une convention avec la Maison de l'Aventure proposant un accueil périscolaire des enfants le mercredi.

La commune de Vassieux en Vercors prend en charge une partie des frais d'accueil du mercredi mais une participation suivant le quotient familial sera demandée pour toute inscription ainsi que l'adhésion annuelle à l'association. Les inscriptions se font si possible à la période.

Le transport du domicile jusqu'au Marmottons est à la charge des familles. Les enfants ne pourront pas bénéficier de la navette scolaire du collège. Pour plus d'informations, prendre contact avec le centre des Marmottons à la Chapelle en Vercors (Maison de l'aventure).

Article 5

L'accueil périscolaire est ouvert :

- Le midi entre 11h45 et 13h20 (lundi-mardi-jeudi-vendredi)
- Le soir entre 16h30 et 18h00 (lundi-mardi-jeudi-vendredi)

Un registre « papier » de présence est tenu par l'agent en charge du service.

Article 6

Les repas sont préparés par les parents et déposés dans le réfrigérateur de l'école, dans des récipients adéquats (par ex : sac isotherme, / boîte plastique...). Le personnel réchauffe les plats dans un micro-onde. Il appartient aux parents de fournir à leur enfant un goûter pour la garderie du soir, les agents n'en fourniront pas.

Il est rappelé que les enfants ne partageront pas leur repas entre eux, en raison des risques d'allergies et de la composition, en allergènes, des repas ; gouters

En cas de restes, ils seront soit remis dans la boîte de l'enfant, soit jetés ou compostés.

Les enfants seront sensibilisés aux gestes du tri et du compostage et participeront à ces derniers.

Il est demandé aux familles de fournir une serviette en tissu, afin de ne plus avoir de serviettes en papier à jeter.

I - CONDITIONS D'ADMISSION

Article 7

Toute admission est soumise à une inscription administrative préalable.

Article 8

Pour les enfants atteints de troubles de la santé (allergie, manque d'autonomie,), l'admission sera possible, après l'avis favorable du médecin scolaire, dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) concerté avec la Commune, et, selon les cas, sous condition de la présence d'un Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS).

II - MODALITES D'INSCRIPTION

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE PREALABLE

Article 9

Afin d'assurer l'accueil des enfants ayant des problèmes de santé, l'attention des parents est attirée sur la nécessité, soit de communiquer l'existence éventuelle d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), soit d'en faire une demande auprès de la médecine scolaire.

Article 10

Les inscriptions seront acceptées dans la limite du respect des règles de réservation.

FREQUENTATION DU SERVICE

Article 11

Concernant le service de restauration scolaire et de garderie du soir -Les inscriptions sont obligatoires

« Les inscriptions à la cantine et au périscolaire du soir se font par mail à l'adresse alshvassieux@gmail.com de préférence le vendredi pour la semaine suivante **et au plus tard 48h à l'avance pour la cantine.**

Pour le périscolaire du soir, l'inscription doit se faire **au plus tard** le vendredi pour les jours de la semaine suivante.

Il ne sera pas possible de s'inscrire 48h à l'avance (mardi pour le jeudi par exemple).

La personne en charge de l'accueil se réserve le droit de refuser l'inscription à la cantine ou au périscolaire du soir pour toute inscription reçue moins de 48h à l'avance **dans le cas où il n'y ait pas d'autre inscription.**

- Horaire de la pause méridienne « cantine » → 11h45 à 13h20
- Horaire de la garderie → 16h30 à 18h00

En cas de retards abusifs, à partir de 18H00, le tarif sera de 5€.

Article 12

Toute inscription est personnelle et ne peut faire l'objet d'une substitution de personne. Chaque enfant fréquentant le service doit figurer sur les listes de présences journalières.

Article 13

La présence au service d'un enfant non-inscrit sur les listes de présence journalière, entraînera l'application d'un tarif normal. Toute absence de l'enfant doit être signalée à l'animateur ou à la mairie.

Article 14

Une annulation exceptionnelle, sans frais, est possible en respectant un délai de prévenance fixé la veille. Au-delà de cette limite, l'annulation ou l'absence sera facturée à la famille

III - FACTURATION

TARIFICATION

Article 15

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal. Ils sont réactualisés tous les ans

Pour l'année 2022-2023 :

Cantine : 2,30€

Garderie Soir : 2.30€

MODALITES DE PAIEMENT

Article 16

Une facturation sera établie à chaque période scolaire (Vacances Toussaint- Noël-Février-Pâques-Eté).

Un décompte est tenu chaque jour par l'agent en charge du périscolaire- cette feuille nominative (par élève ou par famille) est ensuite transmise au secrétariat pour la partie facturation.

Le détail de chaque période sera transmis aux familles qui ont communiqué leurs adresses mails, ou disponible au secrétariat de Mairie.

Un titre de recette sera directement envoyé aux familles par la Direction Générale des Finances Publiques.

Article 17

Le règlement s'effectue de préférence par virement bancaire, soit par chèque, soit en espèces auprès d'un commerçant ayant été habilité munis de u titre de recette obligatoirement (paiement avec le QR code).
Liste des commerçants habilités pour le paiement en espèce : <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>

Article 18

Le paiement doit être régulier. Un retard de paiement pourra entrainer une convocation des parents pour s'entretenir avec le Maire et les élus. De plus, l'inscription d'un enfant à la cantine ne sera acceptée que si la famille est à jour des paiements de cantine/garderie de la période précédente. En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à se rapprocher des services de la mairie afin d'étudier ensemble les modalités d'une aide éventuelle auprès des services sociaux et du CCAS.

IV- RESPONSABILITES

Article 19

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil.

Il est rappelé qu'il faut éviter : les objets et bijoux de valeur (non assurés) / les jeux de la maison (électronique ou autre)

Article 20

Les agents municipaux ne sont pas autorisés à donner des médicaments durant la période d'accueil, même avec un certificat médical, sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé dûment contractualisé entre la Commune, la médecine scolaire, le directeur et les parents de l'enfant concerné.

Article 21

En cas d'urgence, les agents municipaux sont autorisés à prendre toute mesure conservatoire nécessitée par l'état de santé de l'enfant. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.

Article 22

Si les parents ne peuvent pas venir en personne chercher leur enfant à la fermeture de la structure, ces derniers devront au moment de l'inscription, désigner par écrit les personnes qu'ils autorisent à le faire à leur place. Dans le cas, exceptionnel, où un mineur de 14 à 18 ans viendrait chercher l'enfant, il devra impérativement présenter une autorisation écrite du (des) responsable(s) légal (légaux) de l'enfant, à l'animateur.

Article 23

La présence physique dans les locaux des parents (ou de la personne chargée par les parents de récupérer l'enfant) dégage le personnel de la responsabilité envers l'enfant confié.

Article 24

Les enfants bénéficiant d'une Auxiliaire de Vie Scolaire (A.V.S.), sur le temps périscolaire, sont sous la responsabilité du service périscolaire mais également sous la responsabilité de leur A.V.S.

V -REGLES DE VIE

Article 25

Des règles de vie doivent être respectées par tous à l'intérieur des accueils périscolaires.

L'enfant doit :

- Respecter ses camarades, les adultes présents, le mobilier, les locaux, le matériel servant aux activités, les consignes données, y compris en matière d'hygiène ;

- Être calme

L'enfant ne doit pas :

- Mettre en danger sa sécurité et celle des autres
- Jouer dans les toilettes
- Bousculer ses camarades

Les enfants pourront aider à débarrasser et nettoyer les tables après le repas de manière à les responsabiliser. Toutes les saletés faites volontairement par un enfant (ex : nourriture au sol ou sur la table, pain lancé dans la salle, etc...) seront nettoyées par l'enfant lui-même.

Quand un enfant est souffrant en classe dans la matinée, ses parents (ou une personne habilitée par ceux-ci) doivent venir le chercher avant la sortie des classes du matin car il ne pourra en aucun cas être accepté par les agents pendant la pause méridienne. Les parents seront avertis par l'enseignant

Il est de la responsabilité parentale d'expliquer les règles de vie en collectivité et des sanctions encourues en cas de non-respect des règles de « bien vivre ensemble ». Le savoir-être, le respect d'autrui, le respect du matériel font partie des compétences à valider durant la scolarité de l'enfant.

SANCTIONS

Article 26

Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite de façon répétée ou mettrait en danger sa propre sécurité ou celle des autres, la Commune peut adresser un premier avertissement aux parents. En cas de récidive, il peut être exclu temporairement après notification écrite de la date et de la durée du renvoi adressée aux parents.

INFORMATIONS DIVERSES

Article 27

En cas de réclamation, l'utilisateur doit adresser un courrier écrit à Monsieur le Maire.

Article 28

Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire, soumis au vote du Conseil Municipal, entre en vigueur dès la rentrée scolaire 2022.

Fait à Vassieux en vercors le 23/06/2022

Délibéré en conseil Municipal en date du 23/06/2022

Affiché dans les locaux du périscolaire

Distribué à chaque famille dans le cahier de liaison à la rentrée 2022

Pour le Conseil Municipal,

Le Maire,
Thomas OTTENHEIMER

